

RAPPORT N° 98/6-41
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE
DE LA RAVINE BANCOUL / PARTIE HAUTE
(protection de l'Avenue Stanislas Gimart contre les inondations)

DECISION DE NON-SUITE
DE L'APPEL D'OFFRES LANCE LE 19 AOUT 1998

NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Par Délibération n° 98/4-32 du 26 juin 1998, vous avez approuvé le projet de protection de l'Avenue Stanislas Gimart contre les inondations par réalisation d'un dalot dans l'emprise de l'Avenue Stanislas Gimart et de la partie basse du Chemin Finette, et m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux.

Lors de la séance d'ouverture des plis qui s'est tenue le 25 septembre 1998, la Commission Appels d'Offres a proposé de déclarer sans suite (conformément à l'Article 300 du CMP) la procédure engagée en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction du détail estimatif.

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux projetés, ordre a été donné au Bureau d'Etudes SOGREAH d'apporter des corrections sur les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, afin qu'un nouvel appel d'offres puisse être lancé dans les meilleurs délais. La procédure sera lancée sur les mêmes bases, le programme des travaux restant inchangé. Le plan de financement adopté pour l'exécution de ces travaux estimés à 2 800 000 F HT est le suivant :

- subvention Etat au FEDER	50 %	1 400 000 F,
- subvention Région	30 %	840 000 F,
- participation Commune	20 %	560 000 F.

Je vous demande, par conséquent :

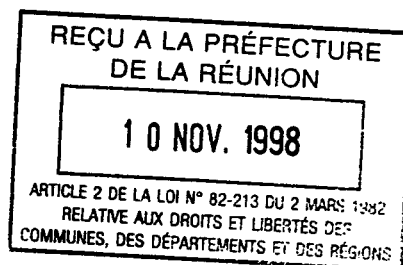
- de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres lancée le 19 août 1998 ;

RAPPORT N° 98/6-41

- d'approuver le lancement d'un nouvel appel d'offres, le programme des travaux projetés étant inchangé ;
- de m'autoriser à passer un marché de travaux avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/6-41
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE
DE LA RAVINE BANCOUL / PARTIE HAUTE
(protection de l'Avenue Stanislas Gimart contre les inondations)

DECISION DE NON-SUITE
DE L'APPEL D'OFFRES LANCE LE 19 AOUT 1998

NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Déclare sans suite la procédure d'appel d'offres lancée le 19 août 1998 pour l'exécution des travaux cités en objet.

ARTICLE 2

Approuve le lancement d'un nouvel appel d'offres pour cette opération.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

